



PRÉFET DE LA SARTHE

*Direction Départementale des  
Territoires de la Sarthe  
Service eau-environnement*

## **Information du public sur le plan de chasse qualitatif de l'espèce Cerf Élaphe pour la campagne cynégétique 2020-2021**

### **Note de présentation**

La présente consultation du public concerne le projet d'arrêté préfectoral fixant le plan de chasse qualitatif pour l'espèce « cerf élaphe » dans le département de la Sarthe, pour la saison cynégétique 2020-2021, par prorogation de l'arrêté préfectoral du 20 avril 2015.

Cette note a pour objet de présenter les caractéristiques et motivations de ce projet.

Le présent projet d'arrêté reprend, sans les modifier, les termes de l'arrêté 2015100-0005 du 20 avril 2015 fixant le plan de chasse qualitatif pour l'espèce cerf élaphe sur l'ensemble du département de la Sarthe.

Dans son premier article, le projet d'arrêté préfectoral identifie les quatre catégories d'animaux de l'espèce cerf retenues (JCB : Jeunes de moins de un an ; CEF : femelles ; CM1 : mâles de plus de un an et ne portant pas plus de cinq cors sur le merrain le moins chargé, l'autre merrain pouvant présenter n'importe quelle caractéristique ; CM2 : mâles présentant d'autres caractéristiques), auxquelles sont associées quatre dispositifs de marquage, et les possibilités d'utilisation des bracelets entre les différentes catégories.

Il prévoit à son second article, et pour la totalité des unités de gestion, la répartition des prélèvements entre la catégorie CM1 et CM2, selon que le nombre de bracelets attribués chaque année est un ou supérieur à un, ou si il est attribué un bracelet une année sur deux.

Dans son troisième article, il prévoit la présentation annuelle, organisée par la fédération des chasseurs, des trophées, et de la demie-mâchoire inférieure gauche, de tous les animaux mâles, pour tous les attributaires de plan de chasse. Cette présentation constitue, d'une part, un outil de suivi du plan de chasse qualitatif, d'autre part, un des éléments pris en considération dans la connaissance des populations permettant l'évaluation du plan de chasse.

A partir de ces éléments, il est prévu un suivi démographique des populations de cerfs, réalisé par la fédération des chasseurs.

Conformément aux dispositions prévues par la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement, le projet d'arrêté préfectoral, fixant le plan de chasse grand gibier, est soumis à la consultation du public par voie numérique pendant au moins 21 jours.

Les observations du public reçues dans le cadre de la présente consultation seront transmises aux membres de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.

Le public peut faire part de ses observations du 13 mai 2020 au 2 juin 2020 inclus :

- par voie électronique sur le site de l'Etat en Sarthe ([www.sarthe.gouv.fr](http://www.sarthe.gouv.fr)), rubrique « Publications/Consultations et enquêtes publiques/Département/Dossiers 2020 » ;
- ou en s'adressant à la Préfecture de la Sarthe (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement et de l'utilité publique) avant la fin du délai de consultation du public.